

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-9
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
.....
COMMUNE DE CASTELNAUDARY
.....

Matière : LIBERTES
PUBLIQUES ET
POUVOIRS DE POLICE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière : POLICE
MUNICIPALE

OBJET :
**CONVENTION
COMMUNALE DE
COORDINATION DE
LA POLICE
MUNICIPALE DE
CASTELNAUDARY
ET DES FORCES DE
SÉCURITÉ DE
L'ÉTAT -
RENOUVELLEMENT
2025-2028**

Séance du Conseil Municipal du lundi 13 janvier 2025
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL,
Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL,
Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT,
Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER,
Bruno PERLES, Prércillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry
ROSSICH, Zohra KUFEL, Christian WINTERHALTER,
IMEDJADJ Nadia.

Formant la majorité des membres en exercice

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE DU :
7 JANVIER 2025

AFFICHAGE EN DATE
DU : 7 JANVIER 2025

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **21 JAN. 2025**

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES,
Jean-François VERONIN-MASSET donne pouvoir à Jacqueline
RATABOUIL,
Régine SURRE donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Michel RATABOUIL donne pouvoir à Audrey GAIANI,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Prércillia
GRANIER,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Élisabeth ESCAFRE,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Agnès SOULIER,
Béranger SERRES donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

Absents : Karole CAFFIER, Gérard MONDRAGON.

Secrétaire : Audrey GAIANI,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Police Municipale participe aux missions
de sécurité publique aux côtés de la Gendarmerie Nationale. Elle complète leur présence sur
le terrain et travaille en coordination avec elle.

Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des
citoyens comme dans celui des agents de police municipale ou des gendarmes.

Cette collaboration et coordination se formalise par la signature d'une convention entre la

Envoyé en préfecture le 20/01/2025
Reçu en préfecture le 20/01/2025
Publié le **21 JAN. 2025**
ID : 011-211100763-20250113-DB202509DSAG-DE

police municipale et les forces de sécurité de l'Etat, conformément aux articles L512-4 à L512-6 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI). La convention de coordination précise les interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'État ainsi que la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale.

Alors, le conseil municipal du 13 décembre 2021 a autorisé Monsieur le maire à signer une convention de coordination articulant les interventions de la Police Municipale avec celles de la Gendarmerie Nationale.

Cette convention a été établie pour une durée de 3 ans. Étant arrivée à son terme, il y a donc lieu de la renouveler.

Ce renouvellement de la convention intervient alors que le service de Police Municipale s'est renforcé et structuré au sein de la Direction de la sécurité et des Affaires Générales créée en avril 2024. A ce titre, elle pilote l'activité du service de Police Municipale, coordonne le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), le Plan Communal de Sauvegarde et gère en coordination avec les Forces de Sécurité de l'État la sécurisation des grands événements.

La convention s'organise autour de 3 titres principaux traitant respectivement de :

- * la coordination des services ;
- * la coordination opérationnelle renforcée ;
- * la vidéoprotection.

Au regard des modifications apportées suite à l'évaluation annuelle, Monsieur le Maire, en accord avec la Gendarmerie Nationale, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention dans sa version actualisée.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'État et la Police Municipale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le 21 JAN. 2025
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le 20 JAN. 2025
Par publication le 21 JAN. 2025
Par délégation, Le Directeur Général des Services
Nicolas MAYRAL

Castelnaudary, le 13 janvier 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD

